Commune d'ESTAVAR 66800

Accusé de réception en préfecture 066-216600726-20210412-DCM2021-10-DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021 SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 9 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants: 9

Date de convocation: 30/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 Avril à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre, Jean-Claude Rivayrol, Sophie Verney

Madame Laurence Barnola est élue secrétaire de séance.

DCM2021-10: Demande de subventions pour l'aménagement, sécurisation et requalification paysagère de l'entrée de bourg ESTAVAR – route de Saillagouse -TRANCHE 1

M le Maire rappelle à l'Assemblée que la 2ème tranche d'aménagement, sécurisation et requalification paysagère de l'entrée de bourg Estavar- route de Saillagouse Tranche 1, a été estimée à 68.537,28€ HT, dont 3.263,68€ HT (5%) de maîtrise d'œuvre de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne.

Il propose les modalités de financement suivantes :

PNR ET CD 66: REQUALIFICATION PAYSAGERE 80% ou 15.000€:

15.000 € HT

REGION OCCITANIE:

DETR 2021

Programme Aménagement et qualification des espaces publics (25%):

17.134 € HT

22.696 € HT

AUTOFINANCEMENT (20% minimum):

13.707,28 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant –projet estimé à 68.537,28€ HT, dont 3.263,68€ HT (5%) de maîtrise d'œuvre de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne,
- De demander au PNR et CD66 la subvention pour requalification paysagère pour un montant de 15.000 € HT;
- De demander à la Région Occitanie, la subvention dans le cadre de l'aménagement et la qualification des espaces publics, de 25% soit pour un montant de 16.827 € HT;
- De demander à l'Etat la DETR 2021 pour un montant de 22.696€ HT
- D'autoriser le Maire à signer tout acte utile en la matière ;

Le Maire. Laurent LEYGUE